



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P154_2022

Date : 26/04/2022

OBJET : Signature d'un contrat de coopération public-public avec Cherbourg-en-Cotentin afin d'élargir l'offre de services accessible en proximité

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a validé en séance du 6 avril 2021 son projet d'accueil de proximité. Il est ainsi acté de déployer sur chaque Pôle de Proximité une « Maison du Cotentin » où les habitants pourront obtenir un premier niveau d'information et d'accompagnement sur :

- les compétences et actions communautaires : déchet, cycle de l'eau, mobilité...
- les démarches administratives de différents partenaires : CAF, CPAM, CARSAT, MSA, Pôle emploi...

La mise en place de ce nouveau dispositif s'appuie principalement sur les sièges des Pôles de Proximité, mais peut aussi, dans un souci d'efficacité et de cohérence territoriale, s'appuyer sur les dynamiques communales au sein de bâtiments déjà fréquentés par le public.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a ainsi été identifiée pour établir une action partenariale en s'appuyant sur une de ses maisons de quartier, le Puzzle, située à Equeurdreville.

Afin de réaliser cette nouvelle mission « Maison du Cotentin », la commune met à disposition les espaces nécessaires au sein du Puzzle et renforce ses moyens humains par le recrutement d'un second agent. L'Agglomération prend en charge le coût de ces moyens humains supplémentaires et gère la coordination du dispositif.

S'agissant d'un projet d'intérêt général et d'un objectif commun entre la commune et l'Agglomération du Cotentin, il est proposé de formaliser ce partenariat dans le cadre d'un contrat de coopération public-public. Le contrat, dont le projet est en annexe, précise le contexte du partenariat, le rôle des deux parties, ainsi que les conditions financières de la coopération.

La commune a délibéré favorablement sur le projet de contrat de coopération public-public et la présente décision vise à acter l'accord de l'Agglomération pour procéder à la signature.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°DEL2021_026 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 6 avril 2012 actant le maillage d'accueil de proximité,

Vu la délibération de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, n°DEL2021_200, du 21 septembre 2021, actant la signature du contrat de coopération public public,

Décide

- **De signer** un contrat de coopération public-public avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Contrat de coopération public-public visant à élargir l'offre de services publics accessible en proximité au sein du Puzzle

Entre

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, dont le siège se situe au 8, rue des Vindits 50130 Cherbourg-En-Cotentin, représentée par son Président, David Margueritte, habilité à signer le présent contrat par la décision de président du XXX.

Ci-après nommée « l'Agglomération »,

et

La Commune de Cherbourg-En-Cotentin dont le siège se situe XXX, représentée par XX, habilité à signer le présent contrat par la délibération DEL2021_200 du 21 septembre 2021,

Ci-après nommé « La Commune »,

Vu la délibération 2017-122 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération actant la prise de compétence optionnelle de « création et gestion des Maisons de Services Au Public » à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération 2021-26 du 6 avril 2021 validant le maillage d'accueil de proximité Maison du Cotentin et France services,

Vu l'article L2511-6 du Code de la commande publique.

Préambule, Contexte et enjeu de la coopération

Etendue sur 129 communes et regroupant plus de 180 000 habitants, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite développer un accueil de proximité de ses services auprès des habitants.

L'objectif est de proposer, à l'échelle de chaque pôle de proximité, et au sein de « Maisons du Cotentin », un socle d'information et d'accompagnement de premier niveau pour les démarches administratives et les actions communautaires.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence territoriale, ce nouveau dispositif a vocation à s'appuyer sur des dynamiques déjà identifiées par les habitants.

La Commune de Cherbourg En Cotentin gère quant à elle une Maison de Quartier, « le Puzzle » point d'accueil pour de nombreux services: XXXXXXXXXX (cf. Annexe 1 : présentation des services proposés)

Cet équipement, déjà identifié par les habitants, pourrait proposer un panel d'information et d'accompagnement supplémentaire à travers la mission « Maison du Cotentin ».

Constatant leur objectif commun, d'intérêt général, de développer l'accès aux services publics en proximité, la Commune de Cherbourg-En-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaitent réaliser leur action dans le cadre d'une coopération public-public.

Objet du contrat

Le présent contrat vise la coopération des deux collectivités afin d'élargir l'offre de services accessibles en proximité au sein de la structure du Puzzle.

Il s'agit plus précisément de diversifier l'offre de services apportée à l'accueil du bâtiment sur les sujets suivants :

- information et accompagnement de premier niveau vis-à-vis des compétences communautaires :
 - o cycle de l'eau, mobilité, déchets ménagers, habitat... (cf. Annexe 2 : Définition du premier niveau d'information et d'accompagnement pour les compétences communautaires)
 - o accompagnement aux démarches administratives dans le cadre d'une labellisation « France Services », (cf. Annexe 3 : Cahier des charges France Services)
- accueil d'animations au sein du bâtiment : ateliers, accueil de permanences, pouvant s'intégrer à la mission Maison du Cotentin...

Cette coopération viendra renforcer l'offre déjà proposée et permettra aux habitants de bénéficier d'un plus large panel de services en proximité.

Modalités de coopération

Rôle de l'Agglomération

L'Agglomération dédie une partie de ses moyens humains et matériels à la coordination du réseau des Maisons du Cotentin et des sites France Services sur le territoire communautaire :

- Lien avec les services de l'Etat, les partenaires, et les services communautaires thématiques
- Participation aux différentes instances de pilotage et de suivi
- Suivi administratif des conventionnements et démarches administratives
- Réalisation et partage des bilans d'activité
- Coordination du réseau d'agents d'accueil : organisation de réunions d'information, d'échange de pratiques, mise à disposition d'outils de communication...
- Formation des agents au premier niveau d'information relatif aux compétences communautaires
- Coordination des formations relatives à France Services.
- Mise à disposition de matériel spécifique nécessaire à la mission : bornes mobilité, visio-accueil, dont les conditions d'installation et les modalités d'usage se définiront en concertation avec la commune.

Rôle de la commune

La Commune dédie une partie de ses moyens humains et matériels afin de renforcer l'accueil du Puzzle et ainsi assurer les nouvelles missions :

- présence de deux agents d'accueil à minima sur 24h /semaine
- participation des agents aux formations proposées par l'agglomération et par les partenaires France Services
- participation des agents aux réunions et temps d'échange du réseau d'agents d'accueil
- suivi des fréquentations par les outils statistiques mis à disposition et transmission des données

- mise à disposition de locaux et de postes informatiques afin de répondre au cahier des charges France Services et aux besoins d'animation des maisons du Cotentin (cf. Annexe 4 : plans et surfaces) : espace confidentiel, poste informatique libre accès...
- installation et utilisation des différents outils nécessaires aux nouvelles missions : borne, flyers...
- Pose d'une signalétique extérieure afin de favoriser l'identification du dispositif. Cette signalétique, définie en collaboration, mettra en évidence « une référence chapeau » (Le Puzzle), articulée aux « interventions des autres entités » dont la Maison du Cotentin et le label France Services.

Dans tous les cas, les moyens humains et matériels dédiés par la commune devront permettre de répondre à l'ensemble des attentes du cahier des charges « France Services ».

Moyens et coût global de la coopération

Dans le cadre de la coopération, les deux parties mettent en commun les moyens humains et matériels ci-dessous :

	Coût global de la coopération	
	Cherbourg En Cotentin	Agglomération
Moyens humains	Agent d'accueil en place : 33 500 € Recrutement second agent : 30 500 € Total : 64 000 €	Temps coordination, (non valorisé financièrement)
Frais de structure	forfait de 10% sur charges de personnel : 6 400 €	
Autres mises à dispositions	Ordinateur libre accès, salles, bureau de permanences (non valorisé financièrement)	Bornes, visio accueil, outils de communication (non valorisé financièrement)

Répartition de la prise en charge:

Dans le cadre de la coopération, la commune continuera à prendre en charge les frais lui incombant déjà pour la gestion de l'accueil du Puzzle. L'Agglomération prendra en charge les coûts relatifs aux besoins humains nécessaires aux nouvelles missions.

Chaque partie mettra également des moyens humains et matériels à disposition de la coopération sans que ceux-ci fassent l'objet d'une valorisation financière dans le cadre du présent contrat.

	Répartition du coût de la coopération	
	Cherbourg En Cotentin	Agglomération
Coût agent	33 500 €	30 500 €
Frais de structure	3 350 €	3 050 €
Autres mises à dispositions non valorisées financièrement	Ordinateurs libre accès, salles, bureau de permanences	Bornes, visio accueil, outils de communication
Contribution respective	36 850 €	33 550 €

Versements

L'Agglomération versera à la Commune en début d'année N+1 une soulte de 33 500 € pour la coopération menée l'année N.

	De la Communauté d'Agglomération du Cotentin vers la commune de Cherbourg-En-Cotentin
Soulte	33 500 €

Ce montant représente un maximum prévisionnel. Le montant effectivement versé sera déterminé au vu des dépenses réalisées l'année N pour la mise en œuvre de la coopération.

Le paiement des sommes dues au titre du présent marché interviendra dans un délai de 30 jours à réception de la facture. Le défaut de paiement dans ces délais ouvre droit au versement d'intérêts moratoires conformément aux dispositions réglementaires.

Suivi, comité de pilotage

Le pilotage du présent contrat sera assuré par l'Agglomération. Elle favorisera la concertation entre les deux parties et facilitera l'exécution du contrat.

Elle organisera à minima un comité de pilotage annuel permettant de partager le bilan de l'action menée :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre du présent contrat ;
- Examiner les conditions financières du dit contrat ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la coopération des services entre l'EPCI et la Commune.

Des réunions complémentaires pourront être organisées autant que de besoin à la demande de l'une des deux parties.

Communication :

Les deux parties s'engagent à mobiliser l'ensemble des moyens disponibles pour communiquer sur les nouveaux services proposés.

L'Agglomération travaillera à la définition, création et mise à disposition des outils de communications, à savoir :

- signalétique extérieure « Maisons du Cotentin »
- création support type plaquette à destination des habitants, communes déléguées, partenaires locaux ...
- focus sur le site internet/ magazine communautaire.

La Commune s'engage à utiliser et diffuser ces supports de communication.

L'agglomération du Cotentin se tient également à disposition pour des réunions d'information et présentation des nouveaux services auprès des secrétaires de mairies ou de toute autre a

Entrée en vigueur/durée

Le contrat prend effet au 1^{er} avril 2022. Sa durée suivra celle fixée dans la convention France Services signée entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les partenaires, soit au 31 décembre 2022.

Elle pourra être prolongée par voie d'avenant pour une période ne pouvant excéder 3 ans.

Modification

Toute modification apportée aux clauses prévues au contrat fera l'objet d'un avenant.

Résiliation

Comme le prévoit l'article L 2521-3 du code de la commande publique, le présent marché pourra être résilié dans les conditions fixées par les articles L2195-1 à L2195-6 du code de la commande publique.

Litiges

les Parties s'efforcent à régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat dans les conditions prévues par l'article L2521-4 du CCP, et précisé dans les dispositions des articles L2197-1, L2197-5, L2197-6 du CCP .

Fait en deux exemplaires

A

Le

PROJET